VILLE DE GAGNY

N° 256-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET :

Rue Jules Guesde (partie comprise entre la rue Florian et le chemin des 22 Arpents).
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Travaux d'enquête d'assainissement (ouverture de tampons).

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société IRH Ingénieur Conseil en date du 8 juillet 2020, relative à des travaux sur le réseau d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, rue Jules Guesde (partie comprise entre la rue Florian et le chemin des 22 Arpents), pendant la durée des travaux d'enquête d'assainissement (ouverture de tampons),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 23 juin 2020,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRETE :

- **Article 1.- Du 17 août au 21 août 2020,** rue Jules Guesde (partie comprise entre la rue Florian et le chemin des 22 Arpents), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 17 août au 21 août 2020, de 8 h à 17 h (du lundi au vendredi),** rue Jules Guesde (partie comprise entre la rue Florian et le chemin des 22 Arpents), la circulation des véhicules pourra être ponctuellement interdite (4 minutes maximum) ou s'effectuera sur la partie restante de la chaussée à l'avancement des travaux.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

  Le Tribunal Administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
  - La société IRH Ingénieur Conseil – 14 à 30 rue Alexandre – Bât C – 92635 GENEVILLIERS CEDEX,
  - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,

  Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 9 juillet 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN